



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres de rééducation

Question écrite n° 128700

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les difficultés que rencontrent nombres de patients qui, après une hospitalisation nécessitant des soins en centre de rééducation, se voient refuser leur admission dans lesdits centres lorsqu'une autre pathologie dont ils souffrent les oblige à se rendre dans un hôpital pour le suivi de leurs soins (hémodialyse par exemple). Bien que la sécurité sociale prenne en charge à 100 % ces soins, les centres de rééducation refusent de les héberger au motif que les coûts induits par les transports en centre hospitalier devront être imputés sur les dotations versées aux centres de rééducation par la sécurité sociale pour les dépenses annexes (transports ou autres dépenses non liées au motif d'hospitalisation). Aussi il lui demande quelle solution peut être trouvée pour ces patients se retrouvant dans cette situation particulièrement anormale.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128700

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2012, page 1504

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)